N°3154 — 6e Année — CINQ CENTIMES — Samedi 16 Juin 1894

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue de Valmy-Arbre-Sec, 21 — TOURCOING, rue Heyn, 39

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
A l'étranger, 30 fr.
Le journal voyage aux risques et périls de l'expéditeur.
Les abonnements se paient d'avance.
Les abonnements cessent sans avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES : 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES : 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS : 0 fr. 75 —
LOCALES : 1 fr. 00 —
Les annonces seront reçues aux bureaux du journal à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8.

TÉLÉPHONE

NOTRE SECOND
Supplément Illustré
CONSACRÉ AU
SALON DES CHAMPS-ÉLYSÉES
EST EN VENTE
dans nos bureaux et chez tous nos correspondants et vendeurs

Ce second Supplément illustré comprend notamment la reproduction de deux œuvres qui intéressent particulièrement notre région :

La **Statue du général Faidherbe**, *par* ANTONIN MERCIÉ ;

Et le **Monument de Testelin**, *par notre concitoyen* CORDONNIER.

Une notice descriptive et critique, par notre collaborateur Lionel Moguez, complète l'œuvre de la gravure, et permettra à nos lecteurs d'avoir une idée précise des deux monuments qui doivent être prochainement élevés à Lille.

Notre second **Supplément illustré** *comprend, en outre, la reproduction de diverses peintures et sculptures de nos concitoyens du Nord et du Pas-de-Calais, exposées au Salon des Champs-Elysées, et notamment de* MM. BRETON, ADRIEN DEMONT, Mme DEMONT, BRÉHEU, COMMERRE, HARPIGNIES, E.-R. DELACROIX, MARONIEZ, DUTHOIT, PLUCHART, *etc.*

L'étude détaillée du Salon des Champs-Elysées, par M. Lionel Moguez, fait, enfin, de ce second Supplément illustré une publication artistique très complète, que nous recommandons à tous ceux de nos lecteurs qui s'intéressent aux choses de l'art et à la réputation artistique de notre région.

Tiré sur très beau papier glacé

IL EST MIS EN VENTE
au prix de
10 Centimes

Le Maroc et l'Europe

L'émoi, pour ne pas dire la panique, qui s'est emparé du public et des gouvernements d'Europe à la première annonce de la mort de l'empereur du Maroc, semble suffisamment que partout on comprend aujourd'hui l'importance qui s'y rattache aux événements du Maroc, au point de vue de la paix générale du vieux monde. On a souvent dit, non sans raison, que la question du Maroc était la question d'Orient transportée sur les rives occidentales de la Méditerranée. Il y a sans doute, une certaine analogie entre les deux questions, mais il y a aussi des dissemblances qui font même de nature à rendre plus difficile la solution du problème occidental.

La question d'Orient est née de l'invasion des Turcs en Europe, de leur expansion dans les contrées méditerranéennes, balkaniques et danubiennes. Elle a perdu sa gravité et la perdra de plus en plus, par le double raison que la Turquie a cessé d'être envahissante et que, s'approprant du fer et à mesure l'organisation, les institutions et la civilisation européennes, elle ôte ainsi aux puissances étrangères tout prétexte à des interventions périodiques, en même temps qu'elle s'outille de façon à déjouer des entreprises éventuelles contre son indépendance et son intégrité. Des à présent on peut prévoir que le Bosphore ne sera, dans l'avenir, ni russe ni anglais, qu'il restera la mitre maîtresse de l'empire ottoman et les rivages, quelle que soit la nationalité de cet empire.

La situation n'est pas la même au Maroc. Les populations de cet empire, loin de vouloir se répandre au-delà de leurs frontières, ne tendent au contraire, qu'à se rétrécir dans leurs limites et à en éviter tout contact avec l'étranger. A l'inverse des Ottomans, les Maures du XVI siècle et des deux siècles suivants, les musulmans marocains ne tend à accomplir la Europe, tandis que l'Europe, sous diverses formes, tend à les diminuer.

La Turquie a son Bosphore, dont elle est la maîtresse sur les deux rives, le Bosphore occidental au contraire, a pour maîtres, du côté européen, l'Espagne et l'Angleterre, et du côté africain, le Maroc. Tanger est le pivot de la question marocaine, comme Constantinople l'est de la question orientale, avec cette différence que, le Maroc ne possédant pas les mêmes moyens de résistance que la Turquie, Tanger est à la merci de la puissance européenne qui, le voudra, en quelques heures, [illegible] pour 1,000 hommes, ou en trois jours, pour 30 fois plus.

En signalant cette éventualité redoutable, nous avons du même coup indiqué le peu de probabilité de sa réalisation. Les seules puissances en situation de s'emparer de Tanger sont l'Espagne et l'Angleterre ; la première n'a témoigné aucune envie de s'engager dans cette aventure, en même temps qu'elle paraît très résolue à s'opposer avec la dernière énergie à une entreprise britannique. Dans cette lutte, si elle venait à se produire, l'Espagne serait assurée de l'appui de toutes les autres grandes puissances et comme elle ne l'ignore point, l'Angleterre y regardera à deux fois avant d'en courir le risque.

La conclusion à tirer de ces diverses circonstances, c'est que, si le changement de règne au Maroc a mis en éveil les grandes puissances, il est à peu près certain que la paix générale en Europe n'en sera pas affectée ni pour le moment, ni même probablement de longtemps. Toutes les puissances étant d'accord, les unes dans un esprit d'ordre général, les autres par prudence, pour ne pas toucher au territoire marocain, toute conflagration de ce chef se trouve *ipso facto* écartée.

Dans ces conditions, la situation est très simple. Les contestations éventuelles entre les prétendants au trône marocain ne regarnent pas l'Europe : il est de son devoir comme de son intérêt de ne pas s'en mêler. Il faut laisser à l'arrière-plan les préoccupations humanitaires et civilisatrices, pour ne songer qu'à nos intérêts politiques et matériels. Il doit nous être indifférent de voir régner au Maroc le fils aîné ou le fils cadet ou le frère de Muley Hassan ; nous ne devons avoir affaire qu'au gouvernement de fait, reconnu tel par les populations et qui réponde aux puissances européennes de l'exécution des traités garantissant la sécurité des personnes et des biens de leurs nationaux respectifs. Rien n'indique jusqu'ici que le nouvel empereur soit moins soucieux que son prédécesseur d'observer ces traités et de remplir les engagements qu'ils stipulent. Il suffira donc de faire voir d'une manière ostensible que sûr ce point toutes les puissances sont d'accord, et qu'il n'y a pas à spéculer sur leur division. Il est bon d'avoir des forces toutes prêtes à intervenir, s'il y avait danger pour les Européens ; il est inutile d'étaler et de déployer ces forces avant l'heure et de façon à irriter des populations fanatiques ou fanatisées. Que l'Europe, en un mot, commence par laisser les Marocains tranquilles et qu'elle attende, pour agir, qu'ils troublent la tranquillité des nôtres en méconnaissant les droits que nous exerçons en vertu des traités librement consentis par eux.

E. S.

Echos de Partout

A Sliedrecht, comme ne s'étonnez pas de plus de 10,000 habitants, des médecins qui venaient pour vacciner les enfants d'une école, qui dû faire devant les mamans des parents qui croyaient qu'ils venaient pour donner la variole à leurs enfants.

Un vieillard de quatre-vingts ans, nommé Pinchon, indigent, placé à l'asile des vieillards de Nevers, vient de recevoir la nouvelle qu'un parent, qui vient de mourir, décédé aux Etats Unis et dont il est le seul héritier, lui laissait une fortune de plusieurs millions.

A Epsom, le jour où s'est ouvert le Derby, les télégraphistes de cette ville ont expédié en moins les 2 heures du matin et 10 heures du soir 9631 dépêches donnant ensemble un total de 56000 mots.

Samedi, 23 juin, aura lieu à Versailles le banquet commémoratif, fondé en 1868, et qui a lieu chaque année le jour anniversaire de la naissance de Rossini.

L'hôtel de Victor Hugo, [illegible] sera vendu aux enchères. L'ancien [illegible] Napoléon III, [illegible] sera dès lors convertie en club.

Un journaliste belge propose dans le *Pays*, de Bruxelles, d'imposer d'une distance de France le port de la moustache. Deux millions de Belges ajoute le vénérable économiste, affectionnant tout particulièrement cet ornement pilaire, la nouvelle mesure rapporterait par un vingtaine de millions de francs, plus toutes à trouver que la [illegible] et le nez, sur un front fuyant, [illegible] tantôt que la moustache inviolable ne saurait échapper au fisc.

Un médecin spécialiste vient de découvrir que l'on peut vaccination [illegible] comme un exercice sain et profitable à la condition qu'il y ait [illegible] préalable.

Ceci aussi qu'il faut [illegible] intelligent, en respirant le mieux possible ; de la sorte on apportera en échange, et [illegible] rafraîchissement aux muscles de la tête, de la gorge et du corps.

Si l'on [illegible] les bâillements et [illegible] en santé le besoin, [illegible] XVI siècle et [illegible] ne sont [illegible] Mais [illegible] les [illegible] et [illegible] de [illegible] XVI siècle et des deux siècles suivants, les musulmans marocains ne tend à accomplir la Europe, tandis que l'Europe, sous diverses formes, tend à les diminuer.

On se rappelle les protestations de la librairie religieuse française contre le privilège de la librairie et de la [illegible] des livres liturgiques, concédé par le Saint-Siège à la Maison Pustet, de Ratisbonne.

En France, comme dans [illegible] modernisées, le Pape vient de [illegible] qu'il ne renouvellera pas au commerçant bavarois son lucratif monopole.

Le Pape [illegible] de la terre la somme des Denier de Saint-Pierre, [illegible] 1,000 hommes, ou en trois jours, pour 30 fois plus.

?

Nous avions posé un point d'interrogation au sujet de la note énigmatique que le citoyen Ghesquière a fait insérer, il y a trois jours, dans le *Réveil du Nord*.

Cette affectation d'un membre actif du Parti ouvrier à démentir publiquement qu'il ait pu faire la propagande en faveur d'un candidat réactionnaire contre un clérical, nous avait paru pour le moins étrange.

Mais nos actions demeurent à M. Ghesquière et à son ami de n'exploiter plus complètement, et de prédiser leur attitude vis-à-vis de la réaction cléricale, non seulement pour le passé, mais encore pour l'avenir.

Le *Réveil du Nord*, au lieu de nous répondre, s'enflamme en une indignation comique et en des gaietés provocatrices que nous voulons bien ne pas relever.

C'est la règle du *Réveil*, comme du *Travailleur*, de ne point tirer de son article de polémique sans l'agrémenter de quelques épithètes malsonnantes et triviales à l'adresse de son adversaire.

Mais les injures ne sont pas des raisons ; et lorsque nous aurons répondu sur le même ton au *Réveil du Nord*, lorsque nous lui aurons répliqué, pour employer son distingué langage, que « nous n'avons pas gaîté les Sœurs enseignantes, nous ne serons pas davantage éclairés sur le point spécial qui avait motivé notre interrogation.

Nous n'insisterons donc pas, pour aujourd'hui. Nous nous réservons toutefois de revenir sur l'intéressante question qui soulève la note de M. Ghesquière, et nous la traiterons impartialement, sans récriminations stériles, et aussi sans grossièretés.

G. R.

LA JOURNÉE DE TRAVAIL

Dans sa séance de mardi, le Sénat a adopté, en première lecture, les modifications à apporter à la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes, des filles mineures et des enfants dans les manufactures.

Il est que la principale disposition de la loi nouvelle est celle qui réduit un formement pour tous les ouvriers la journée de travail à onze heures.

Voici quelques sont les modifications adoptées par le Sénat :

Art. 1er. — Les articles 3, 4 et 11 de la loi du 2 novembre 1892, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 3. — Les jeunes ouvriers et ouvrières, jusqu'à l'âge de dix-huit ans et les femmes ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de onze heures par jour, coupées par un ou plusieurs repos dont la durée totale ne pourra être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail sera interdit.

« Dans chaque établissement, sauf dans les usines à feu continu, les mines, minières et carrières et les industries qui seront déterminées par un règlement d'administration publique, les repos seront mis aux mêmes heures pour toutes les personnes protégées par la présente loi.

« Art. 4, 1er. — Sans modification.

« 2. — Toutefois entre deux journées de travail et cinq heures du matin est considéré comme travail de nuit. Toutefois, le travail sera autorisé de quatre heures du matin à dix heures du soir, quand il sera réparti entre deux poste d'ouvriers ne travaillant pas plus de neuf heures chacun, y compris un repos d'une heure au moins, pendant lequel le travail sera suspendu.

« § 3. — Le travail de chaque équipe sera continu sans l'interruption pour le repas. »

« § 4. — Il sera accordé pour les femmes, c'est-à-dire pour les filles et femmes âgées de plus de 18 ans, à certaines industries qui seront déterminées par un règlement d'administration publique, et à des conditions d'application qui seront précisées par ledit règlement, la faculté de prolonger le travail jusqu'à onze heures du soir, pendant un nombre total qui ne dépassera pas 60 journées par an. En aucun cas, la journée de travail effectif ne pourra être prolongée au-delà de 12 heures. »

Les paragraphes 5 et 6 ne comportent pas de modification.

« § 7. — Les tolérances prévues aux paragraphes 5 et 6 du présent article ne pourront être cumulées pour une même industrie. »

« Art. 11, § 1. — Sans modification.

« § 2. — Les manufactures et usines autres que les usines à feu continu, l'organisation de la fin boulon, l'organigraphes 3 et 4. [illegible] ne qui ses prévu aux paragraphes [illegible] de l'article 4, ne [illegible] pour les [illegible] Art. [illegible] « § 3. — Les [illegible] ».

« Art. 2. — L'article 1er du décret des jours 9-14 septembre 1848 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les jours de fonctionnement des manufactures et usines, ne pourra excéder onze heures de travail effectif.

Le présent article sera applicable à partir du 1er juillet 1895.

Ajoutons que sur la demande de M. Marquis, il a été implicitement convenu que dans les usines à feu continu, les ouvriers pourraient être partagés en deux équipes travaillant douze heures chacune. La loi n'est pas définitive ; le Sénat procédera, demain, à envoyer le projet à la Chambre, à la seconde délibération, mais il ne sera apporté au texte ci-dessus que des modifications de détail.

La mort d'Henri V

M. Robinet de Cléry, l'ancien [illegible] continue à maintenir [illegible] de Chambord est [illegible] royalistes, de m. [illegible] mort empoisonné. [illegible] le comte de [illegible] et à l'héritier présomptif [illegible] Journal [illegible] *Prédestinés*, qu'à la vérité, sur le désir exprimé par la comtesse, il n'y eut pas d'autopsie juridique, mais que, de fait, une opération fut pratiquée, pour leur [illegible] cependant, [illegible] et découvrit l'existence de la [illegible] l'œsophage.

Ces [illegible] concernent encore aujourd'hui au musée d'anatomie [illegible] de Vienne, [illegible] cette altération organique [illegible] Chambord. Quant à la [illegible] d'empoisonnement, on n'en [illegible] aucune trace.

LES ANARCHISTES

Léon Fénon

[illegible] Fénon, [illegible] Fénon, [illegible] envoyé du [illegible] de la guerre [illegible] complice de l'auteur de l'attentat du restaurant Foyot et affilié aux anarchistes. Il ne sera poursuivi qu'après correctionnelle pour détention d'engins explosifs.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil de cabinet

Paris, 14 juin. — Les ministres se sont réunis ce matin au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Charles Dupuy.

Le budget

Le Ministère des finances a rendu compte de son nouvel entrevue avec la commission du budget. Conformément aux déclarations qu'il a faites des réductions ont été opérées sur des propositions de dépenses pour l'exercice 1895.

Le gouvernement communiquera cette semaine à la commission du budget le détail des économies réalisées, qui s'élèvent à une trentaine de millions.

Les affaires Marocaines

Le Ministre de la marine a fait savoir que, contrairement à ce qui a été annoncé, aucun ordre n'a été donné à la division Gadault, actuellement à Toulon, d'appareiller pour la côte marocaine.

CHAMBRE

Séance du 14 juin 1894

La Séance

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Lockroy, vice-président.

Le monopole de l'alcool

M le Président. — M. Guillemet a déposé une demande d'urgence sur une proposition relative au monopole de la fabrication de l'alcool par l'Etat.

M. Guillemet. — Ma proposition est motivée par les ravages croissants de l'alcoolisme qu'il gêne ; mais aussi quantité de l'alcool. Il faut supprimer le service du mal en soit plus le trafic. Du rectification du alcool permettrait, en outre de supprimer des impôts impopulaires. L'usine donne pour la détention rendu et la nomination d'une commission de vingt-deux membres chargée d'examiner la proposition.

MM. Pichon, Cunéo d'Ornano et Michaux combattent l'urgence.

M. Vaillant. — Il appuie la demande d'urgence, car le refus des propositions recommande, non seulement au point de vue de la santé publique, mais encore au point de vue fiscal. (Très bien à l'extrême gauche.)

M. le Ministre des finances. — Le gouvernement a le devoir de laisser la Chambre maîtresse de régler la méthode comme elle le jugera convenable, mais il doit faire remarquer toutefois que la question est très importante, et qu'il est dans l'intérêt de ne pas [illegible] les deux délibérations.

L'urgence est déclarée

M. le président. — Je mets aux voix la demande d'urgence.

Il procède au vote.

Voici les résultats du scrutin :

Votants, 567
Majorité absolue, 284
Pour, 295
Contre, 272

L'urgence est déclarée. (Applaudissements à gauche).

La proposition est, en conséquence, renvoyée à l'examen des bureaux.

LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Sembat, portant modification de la loi du 21 mars 1884 relative aux syndicats professionnels.

Discours du Ministre de la justice

M. Guérin, ministre de la justice. — Le gouvernement demande à la Chambre de repousser l'amendement de M. Sembat et d'adopter sans une réserve que l'indiquera les conclusions de la commission.

Le gouvernement a le désir sincère d'apporter à la loi de 1884 toutes les modifications susceptibles d'assurer la liberté des syndicats professionnels.

MM. Jourde, Leroy et Coutan. — Vous ne l'assurez pas en tout.

M. le Ministre de la justice. — [illegible] demande aux [illegible] ce ne se renfermer, sur leur terrain et de ne pas se transformer en instrument de politique révolutionnaire. (Très bien, très vif.) Le gouvernement veut que les syndicats restent dans les limites de la loi et ne deviennent pas des comités électoraux ou insurrectionnels. (Très bien au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.)

Mais le gouvernement reconnaît avec tout le monde que des modifications sont nécessaires à la loi de 1884. Je puis dire qu'il l'entre semaine cette loi est seule sur tous les points du territoire. (Mouvements divers).

Sur 1500 syndicats, du fait peut [illegible] ment au conformant à la loi. Mon prédécesseur a [illegible] lorsque les re-le inapplicable après dix ans. [illegible] la [illegible] ; mesures ne sur [illegible]

Il n'est aujourd'hui de permettre aux ouvriers du textile qui [illegible] abandonné leur profession [illegible] syndicats et de [illegible] ; [illegible] ; [illegible] ;